PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral

Prescrivant, à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau), l'ouverture d'une enquête publique du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30 en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Charente
Préfet coordinateur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, sous-préfet de La Rochelle (groupe III) ;

Vu le décret du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême ;

Vu le décret du 26 août 2024 portant nomination de Madame Judicaële RUBY, sous-préfète de Châtellerault ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013, modifié par arrêté inter-préfectoral du 17 novembre 2015, portant désignation de Cogest'Eau en tant qu'organisme de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 16.2017.04.20.002 du 20 avril 2017 portant autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021 annulant l'arrêté du 20 avril 2017 délivrant à Cogest'eau une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n°2025-SG-SGAD-014 du 1er septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète de Châtellerault, secrétaire générale, sous-préfète de Poitiers par intérim ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 18 août 2025 ;

Vu le dossier déposé le 28 juin 2024 et complété le 14 mai 2025 en vue d'être soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E25000153/86 du 29 août 2025 du Président du Tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant ;

Considérant que la première autorisation unique de prélèvement d'eau à usage agricole a été délivrée par un arrêté en date du 20 avril 2017, que celui-ci a été annulé le 15 juin 2021 à compter du 1er avril 2022 par la Cour d'appel de Bordeaux ;

Considérant que la procédure visée par la présente demande est l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA), en application des articles R214-31-1 à R214-31-4 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet présenté par l'OUGC COGEST'EAU répond aux différentes obligations réglementaires en vigueur et ne contredit pas les principes de gestion équilibrée et durable de l'eau portés par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement à usage agricole sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau est estimé complet et régulier en référence à l'article L.181-8 du code de l'environnement et qu'il doit donc être soumis à enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime :

ARRÊTENT

Article 1er : Dates et objet de l'enquête

A la demande de l'OUGC COGEST'EAU, une enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, est menée du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30 préalablement à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC de Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus)

Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannuelle du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Article 2 : Personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage, dont le siège social se situe dans la zone d'emploi de Ma Campagne – 53 impasse Louis DAGUERRE 16000 ANGOULEME, est l'OUGC COGEST'EAU. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Sébastien SCHAEFFER, Président de COGESTEAU (05 45 61 90 39, - cogesteau@mda16.com).

Article 3 : Communes concernées

Département de la Charente :

AIGRE	ALLOUE	AMBÉRAC	AMBERNAC
ANAIS	ANGEAC-CHAMPAGNE	ANGEAC-CHARENTE	ANGEDUC
ANGOULÊME	ANSAC-SUR-VIENNE	ARS	ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE
AUNAC-SUR-CHARENTE	AUSSAC-VADALLE	BALZAC	BARBEZIÈRES
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	BARRET	BARRO	BASSAC
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	BÉCHERESSE	BELLEVIGNE	BENEST
BERNAC	BERNEUIL	BESSAC	BESSE
BIOUSSAC	BIRAC	BOISNÉ-LA-TUDE	BONNEUIL
BOURG-CHARENTE	BOUTEVILLE	BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	BRETTES
BRÉVILLE	BRIE	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	BROSSAC
CELLEFROUIN	CELLETTES	CHADURIE	CHALLIGNAC
CHAMPAGNE-MOUTON	CHAMPAGNE-VIGNY	CHAMPMILLON	CHAMPNIERS
CHARMÉ	CHASSIECQ	CHASSORS	CHATEAUBERNARD

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	CHATIGNAC	CHENON	CHILLAC
CLAIX	COGNAC	CONDAC	CONDÉON
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	COULONGES	COURCOME	COUTURE
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	DÉVIAT	DIGNAC	DIRAC
DOUZAT	ÉBRÉON	ÉCHALLAT	EMPURÉ
ÉPENÈDE	ÉTRIAC	EXIDEUIL SUR VIENNE	FLÉAC
FLEURAC	FONTENILLE	FOUQUEBRUNE	FOUQUEURE
FOUSSIGNAC	GARAT	GENAC-BIGNAC	GENSAC-LA-PALLUE
GENTÉ	GIMEUX	GOND-PONTOUVRE	GRAVES-SAINT-AMANT
GUIMPS	HIERSAC	HIESSE	JARNAC
JAULDES	JUILLAC-LE-COQ	JUILLÉ	JULIENNE
LA BOIXE	LA CHAPELLE	LA CHÈVRERIE	LA COURONNE
LA FAYE	LA FORÊT-DE-TESSE	LA MAGDELEINE	LA TACHE
LE BOUCHAGE	LE GRAND-MADIEU	LE LINDOIS	LE VIEUX-CERIER
LES ADJOTS	LES GOURS	LES METAIRIES	LACHAISE
LADIVILLE	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	LÉSIGNAC-DURAND	LICHÈRES
LIGNÉ	LIGNIERES-AMBLEVILLE	LINARS	LONDIGNY
LONGRÉ	LONNES	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	LUPSAULT
LUSSAC	LUXÉ	MAGNAC-Lès-GARDES	MAINE-DE-BOIXE
MAINXE-GONDEVILLE	MANOT	MANSLE-LES-FONTAINES	MARCILLAC-LANVILLE
MARSAC	MASSIGNAC	MÉRIGNAC	MERPINS
MESNAC	MONS	MONTJEAN	MONTMOREAU
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	MOULIDARS	MOUTHIERS-SUR-BOEME	MOUTON
MOUZON	NANTEUIL-EN-VALLEE	NERCILLAC	NERSAC
NIEUIL	NONAC	ORADOUR D'AIGRE	ORIOLLES
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	PARZAC	PASSIRAC	PÉRIGNAC
PLASSAC-ROUFFIAC	PLEUVILLE	POULLIGNAC	POURSAC
PRÉSSIGNAC	PUYMOYEN	PUYREAUX	RAIX
RANVILLE-BREUILLAUD	REIGNAC	RÉPARSAC	ROUILLAC
ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	RUFFEC	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	SAINT-BONNET	SAINT-BRICE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
SAINT-CLAUD	SAINT-COUTANT	SAINT-CYBARDEAUX	SAINT-FÉLIX
SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ	SAINT-FRAIGNE	SAINT-FRONT	SAINT-GENIS-D'HIERSAC

SAINT-GEORGES	SAINT-GOURSON	SAINT-GROUX	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES
SAINT-MICHEL	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	SAINT-PREUIL	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
SAINT-SATURNIN	SAINT-SIMON	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
SAINTE-SÉVÈRE	SAINTE-SOULINE	SALLES-D'ANGLES	SALLES-DE-BARBEZIEUX
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	SAUVAGNAC	SEGONZAC	SIGOGNE
SIREUIL	SOUVIGNÉ	SOYAUX	SUAUX
TAIZE-AIZIE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	THEIL-RABIER	TRIAC-LAUTRAIT
TROIS-PALIS	TORSAC	TOURRIERS	TURGON
TUSSON	VAL-D'AUGE	VAL-DE-BONNIEURE	VAL-DE-COGNAC
VAL-DES-VIGNES	VALENCE	VAUX-ROUILLAC	VENTOUSE
VERDILLE	VERNEUIL	VERRIERES	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
VERVANT	VIBRAC	VIEUX-RUFFEC	VIGNOLLES
VILLEFAGNAN	VILLEJOUBERT	VILLIERS-LE-ROUX	VILLOGNON
VINDELLE	VOEUIL-ET-GIGET	VOUHARTE	VOULGÉZAC
XAMBES			

Dans le département des Deux-Sèvres :

ALLOINAY	AUBIGNÉ	CHEF-BOUTONNE	COUTURE-D'ARGENSON	LA CHAPELLE-POUILLOUX
LIMALONGES	LORIGNÉ	LOUBIGNÉ	LOUBILLÉ	MAIRE-L'ÉVESCAULT
MELLERAN	PAISAY-LE-CHAPT	SAUZÉ-ENTRE-BOIS	VALDELAUME	VILLEMAIN

Dans le département de la Haute Vienne :

CHERONNAC	LES-SALLES-LAVAUGUYON	VIDEIX

Dans le département de la Vienne :

ASNOIS	BLANZAY	BRUX	CHAMPAGNE-LE-SEC
CHAMPNIERS	CHARROUX	CHATAIN	CHAUNAY
CIVRAY	GENOUILLÉ	LA CHAPELLE-BATON	LINAZAY
LIZANT	ROMAGNE	SAINT-GAUDENT	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
SAVIGNÉ	SURIN	VAL DE COMPORTÉ	VOULÊME

Dans le département de la Charente-Maritime :

ARCHIAC	BRESDON	CELLES	CHIVES
CONTRÉ	CIERZAC	COULONGES	ÉCHEBRUNE
FONTAINE-	GERMIGNAC	JARNAC-CHAMPAGNE	LES ÉDUTS

CHALENDRAY			
LONZAC	NÉRÉ	ROMAZIERES	SAINT-EUGÈNE
SAINT-MARTIAL-SUR-NÉ	SAINTE-LHEURINE	SALEIGNES	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
VILLIERS-COUTURE	VINAX		

Article 4 : Commissaires enquêteurs

Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

En qualité de titulaire : Monsieur Serge MANCEAU, retraité de la fonction publique territoriale.

En qualité de suppléant : Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet de la Charente transmet sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public est informé de cette décision.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 5 : Les permanences

Le commissaire enquêteur reçoit en personne les observations du public selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :

en maire d' ANGOULEME (siège de l'enquête) le 24 octobre 2025 de 9h à 12h

et le 24 novembre 2025 de 14h30 à 17h30

en sous-préfecture de CONFOLENS le 29 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

en mairie de COGNAC le 14 novembre 2025 de 14h à 17h

Dans le département de la Haute Vienne :

en mairie de CHERONNAC le 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Dans le département des Deux-Sèvres :

en mairie de CHEF-BOUTONNE le 6 novembre 2025 de 14h à 17h

Dans le département de la Vienne :

en mairie de CIVRAY le 20 novembre 2025 de 9h30 à 12h30

Dans le département de la Charente-Maritime :

en sous-préfecture de SAINTES le 17 novembre 2025 de 9h à 12h

Article 6 : Consultation du dossier

Du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30, un dossier au format papier **ou** numérique, comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine du 21 octobre 2024, est déposé et consultable :

- gratuitement à partir d'un poste informatique en préfectures de Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ,
- gratuitement à partir d'un poste informatique en sous préfecture de COGNAC (16) JONZAC, SAINT-JEAN-D'ANGELY (17), ROCHECHOUART (87) et MONTMORILLON (86) et sur support

papier en sous préfecture de CONFOLENS (16) et SAINTES (17) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- en mairies citées à l'article 3 sur support papier ou numérique. La mairie d'ANGOULEME est le siège de l'enquête,
- sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – ANGOULEME).

Les dossiers au format papier sont déposés uniquement dans les lieux de permanences cités à l'article 5.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente (7-9, rue de la préfecture - CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex), autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de cet acte.

Le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant:

https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:202525476529

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – ANGOULEME).

Article 7 : Dépôt des observations et proposition

Du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le sous-préfet ou le maire concerné, est déposé dans les lieux de permanences cités à l'article 5.

Le public peut :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en sous-préfectures et en mairies citées à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ses observations et propositions :

- **par voie postale** à l'attention de Monsieur MANCEAU, commissaire enquêteur, Mairie d'ANGOULEME - 1, place de l'hôtel de ville-16000 ANGOULEME. Elles sont annexées au registre d'enquête et consultables en mairie d'ANGOULEME.
- **par voie électronique** à l'adresse : pref-aup-cogesteau@charente.gouv.fr. Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Article 8 : Publicité

Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime .

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci **(soit au moins du 9 octobre 2025 au 24 novembre 2025 inclus)** dans les lieux d'affichage habituels :

- à l'extérieur des mairies citées à l'article 3
- en préfecture de Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime
- en sous-préfectures de Confolens et Cognac dans le département de la Charente
- en sous-préfectures de Jonzac, de Saint-Jean d'Angely et de Saintes dans le département de la Charente-Maritime
- en sous-préfecture de Montmorillon dans le département de la Vienne
- en sous-préfecture de Rochechouart dans le département de la Haute-vienne

Pendant la même période, cet avis est également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondent aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par des certificats établis par tous les maires des communes mentionnées à l'article 3, des préfets et sous-préfets concernés et par le président de l'OUCG COGEST'EAU. Ces certificats sont adressés à la préfecture de la Charente.

En outre, cet avis est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – ANGOULEME)

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête cités à l'article 7 sont transmis au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur les clôt.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des documents et entendu toute personne qu'il juge utile de consulter, établit un rapport unique et émet un avis avec ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération projetée.

Après avoir rendu son avis, il transmet l'ensemble du dossier accompagné du procès-verbal des opérations au préfet de la Charente dans un délai d'un mois.

Le préfet de la Charente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également tenus à disposition du public en préfectures de Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime, en sous-préfecture de COGNAC, CONFOLENS, JONZAC, SAINT-JEAN-D'ANGELY, SAINTES, MONTMORILLON, ROCHECHOUART, ainsi que dans toutes les mairies citées à l'article 3 pendant une durée d'un an.

Ils sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – ANGOULEME)

Article 10 : Consultations des collectivités

Sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture **soit entre le 24 octobre 2025 et le 9 décembre 2025 inclus :**

- Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3,
- Les communautés d'agglomération ou communautés de communes de :
    - Grand Angoulême
    - Cœur de Charente
    - Grand Cognac
    - Charente Limousine
    - des 4B Sud-Charente
    - Val de Charente
    - Lavalette Tude Dronne
    - Rouillacais
    - Mellois en Poitou
    - Porte Océane du Limousin
    - Civraisien en Poitou
    - Haute Saintonge
    - Vals de Saintonge

- Les Conseils départementaux de la Charente, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime

Article 11 : Décision

A l'issue de l'enquête publique, le dossier est examiné par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime.

La décision d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté conjoint des Préfets de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime.

Article 13 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime, les sous-préfets de COGNAC, CONFOLENS, JONZAC, SAINT-JEAN-D'ANGELY, SAINTES, MONTMORILLON et ROCHECHOUART, les directeurs départementaux des territoires des départements de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime, les délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime, les maires des communes citées à l'article 3, le président de l'OUGC COGEST'EAU ainsi que les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Angoulême, le 24 SEP. 2025

Pour le préfet de Charente et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-Charles JOBART

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral

Prescrivant, à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau), l'ouverture d'une enquête publique du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30 en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole

A Niort,

Pour le préfet des Deux-Sèvres et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral

Prescrivant, à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau), l'ouverture d'une enquête publique du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30 en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole

A Limoges,

Le Préfet de la Haute-Vienne

François PESNEAU

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral

Prescrivant, à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau), l'ouverture d'une enquête publique du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30 en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole

A Poitiers,

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture par intérim,

Judicaele RUBY

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral

Prescrivant, à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau), l'ouverture d'une enquête publique du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30 en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole

A La Rochelle,

Pour le préfet de la Charente-maritime
et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel CAYRON

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr